



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **25 février 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 25 FEVRIER 2025

DOSSIER N°52R : Appel de l'AC. S. MOULINS FOOTBALL en date du 08 février 2025, contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 03 février 2025 ayant levé l'opposition à la mutation du joueur Kamel FIDAH.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 03 février 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **25 février 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 25 FEVRIER 2025

DOSSIER N°45R : Appel du CHAZAY F.C. en date du 23 janvier 2025, contre une décision prise par la Commission d'appel du District de Lyon et du Rhône de Football lors de sa réunion du 14 janvier 2025 lui ayant donné match perdu (Participation d'un joueur à plus d'une rencontre).

Rencontre : F.C. BULLY / CHAZAY F. C. (Séniors D4 Poule B du 08 décembre 2024)

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la décision Commission d'appel du District de Lyon et du Rhône de Football du 14 janvier 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **25 février 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 25 FEVRIER 2025

DOSSIER N°42R : Appel de l'O. CENTRE ARDECHE en date du 04 février 2025, contre une décision prise par la Commission d'appel règlementaire du District de Drôme Ardèche lors de sa réunion du 03 février 2025 ayant rejeté son appel (Exclusion de leur équipe U13 de la participation au Critérium).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission d'appel règlementaire du District de Drôme Ardèche lors de sa réunion du 03 février 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **25 février 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLET (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Roger AYMARD.

Assiste : Monsieur Luca FASINO (Juriste).

Commission d'Appel Règlementaire du 25 février 2025

AUDITION DU 25 FEVRIER 2025

DOSSIER N°49R : Appel de l'U.S. MILLERY VOURLES en date du 31 janvier 2025, contre une décision prise par la Commission d'appel du District de Lyon et du Rhône de Football lors de sa réunion du 27 janvier 2025 lui ayant donné match perdu (Participation de deux joueurs non-inscrits sur la feuille de match).

Rencontre : U.S. MILLERY VOURLES / F.C. DU ROULE MULATIERE (U15 D1 Poule B du 07 décembre 2024)

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision rendue par la Commission d'appel du District de Lyon et du Rhône de Football du 27 janvier 2025 ;**
- **Dit résultat acquis sur le terrain.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.
